



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 239 DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation : le 7 février 2019**

**Nombre de délégués en exercice : 70**

**Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat**

**Liste des Vice-Président(e)s du SIAH : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président**

**Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ**

**Présents : 42**

**CARPF :**

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et représenté : 1**

**CARPF :**

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote : 5**

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**C3PF :**

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190213-2019-CR-239-AU  
Date de télétransmission : 19/02/2019  
Date de réception préfecture : 19/02/2019

**Informations préliminaires :**

Guy MESSEAGER introduit la séance en donnant aux membres en séance deux informations importantes : la délivrance de l'arrêté préfectoral conférant au SIAH la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur 19 communes du territoire du syndicat et aussi sur l'extension de la station de dépollution en lien avec le rapport du Commissaire Enquêteur.

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Rapporteur : Guy MESSEAGER

**1. Nomination du secrétaire de séance.**

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Richard ZADROS en tant que secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 238 du mercredi 12 décembre 2018.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSEAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

**Considérant** la validation du procès-verbal n° 238 du Comité du Syndicat du 12 décembre 2018 par Patrice GEBAUER, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 238 du Comité du Syndicat du 12 décembre 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

**3. Signature du procès-verbal de la séance n° 239 du mercredi 13 février 2019.**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

**4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/052 : Signature du contrat de maintenance des progiciels avec la société INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE (IGE), pour un montant annuel de 1 856,69 € HT, pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2018 et affichée le 04 décembre 2018.

2. Décision du Président n° 18/053 : Signature du contrat de location et d'approvisionnement en eau pour le compte du SIAH avec la société CHÂTEAU D'EAU, pour un montant annuel de 665,60 € HT et pour une durée d'un an. Transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2018 et affichée le 04 décembre 2018.

3. Décision du Président n° 18/054 : Signature de la convention d'aides financières n° 2018-11-31 (référence Agence de l'Eau : n° 1080372) pour créer l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) portant sur l'opération n° 502D, pour un montant de 25 344 €, afin d'accompagner le SIAH dans les travaux de restructuration des réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées situés Avenue du Stade et Rond-Point du Christ sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE.

Transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2018 et affichée le 17 décembre 2018.

4. Décision du Président n° 18/056 : Signature du marché public de prestations intellectuelles portant sur la poursuite de l'inventaire des zones humides du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (Marché n° 14-18-05), avec la société SCE, pour un montant de 110 932 € HT et pour une durée de 30 mois.

Transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2018 et affichée le 26 décembre 2018.

• Actions en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

5. Décision du Président n° 18/057 : Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat à la Cour, pour la représentation des intérêts du SIAH dans le cadre de la constitution de partie civile concernant le vol par effraction du Syndicat entre le 15 et le 16 janvier 2012, devant le Tribunal Correctionnel de BOBIGNY et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier, au coût horaire de 250 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2018 et affichée le 20 décembre 2018.

6. Décision du président n° 19/03 : Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat à la cour, pour la gestion du dossier et la représentation du SIAH dans le cadre du référé préventif, concernant les travaux de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500) sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier, pour un montant forfaitaire de 4 500 € HT ainsi que 500 € HT par demi-journée en cas de déplacement en rendez-vous d'expertise.  
Transmise au contrôle de légalité le 29 janvier 2019 et affichée le 31 janvier 2019.

• Mutations foncières :

7. Décision du Président n° 18/055 : Signature de la convention de mise à disposition temporaire par le Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS de terrains situés dans l'enceinte du Parc Départemental Georges Valbon à DUGNY pour la réalisation de sondages pyrotechniques, pour une durée de deux mois, moyennant une redevance d'un montant forfaitaire de 1 500 € TTC.  
Transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2018 et affichée le 24 décembre 2018.
8. Décision du Président n° 19/01 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec la commune de DOMONT portant sur la parcelle cadastrée section AL n° 207 sise 54 Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface de servitude de 83 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, et que les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte sont à la charge du SIAH.  
Transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2019 et affichée le 23 janvier 2019.
9. Décision du Président n° 19/02 : Signature d'un acte de transfert du patrimoine immobilier des anciens syndicats dénommés Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de MOISSELLES (SIERVOM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au profit du nouveau syndicat dénommé SIAH créé par l'arrêté préfectoral n° A 14-416-SRCT en date du 12 décembre 2014, à titre gratuit et sans aucune perception au profit du Trésor Public.  
Transmise au contrôle de légalité le 21 janvier 2019 et affichée le 21 janvier 2019.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. **Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2019 : Aspects généraux.**
6. **Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2019 : Aspects financiers.**

Après avoir entendu les rapports de Guy MESSAGER et d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**Considérant** la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croult Enghien Vielle Mer,

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires et que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49), eaux usées collecte délégation service public (M. 49), SAGE (M. 14) a eu ce lieu ce jour.

Rapporteur : Anita MANDIGOU

7. **Signature de la convention n° 2019-02-08 de recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES avec VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales notamment de la commune de SARCELLES au SIAH en date du 14 janvier 2019,

Vu la convention portant recouvrement de la redevance intercommunale d'assainissement pour le compte de la commune de SARCELLES, par VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le projet de convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement applicable au 1er janvier 2019,

**Considérant** le transfert des réseaux communaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de SARCELLES au SIAH Croult et Petit Rosne,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de permettre le recouvrement et la facturation de la part communale de la redevance collecte d'assainissement de la commune de SARCELLES par VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

**Considérant** le caractère inchangé de la rémunération de VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE, versée en contrepartie des tâches « standard » de facturation et de recouvrement, de 0,64 € par abonné,

**Considérant** la suppression de la prime de garantie de recette, en contrepartie de laquelle VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE faisait son affaire de toutes les difficultés de recouvrement et des impayés, calculée sur la base de 0,35 % des produits facturés,

**Considérant** la mise en place d'un système de reversement sur encaissé au lieu du système de reversement sur facturé,

**Considérant**, en cas d'échec dans le recouvrement de premier niveau, un partage des surcoûts externes de recouvrement et frais de justice éventuellement engagés de façon mutualisée au prorata des sommes récupérées pour le compte de chaque service présent sur la facture d'eau,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-02-08 avec le SEDIF et VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE relative à la facturation et au recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES, autorise le Président à signer la convention de facturation et de recouvrement de la redevance communale d'assainissement à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222 en dépenses, et au chapitre 70, article 70611 en recettes, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

## C. ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

### 8. **Signature de la convention n° 2019-01-02 portant sur la réalisation des diagnostics de bonne séparation des branchements chez les particuliers sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE.**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de bonne séparativité des évacuations d'eaux usées et pluviales d'une habitation individuelle sur la commune de GOUSSAINVILLE, qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2018,

**Considérant** le projet de convention n° 2019-01-02 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE,

**Considérant** la réalisation de la prestation à titre gracieux pour la commune et payante pour les riverains au tarif applicable par le SIAH, soit 150 € TTC,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-01-02 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des diagnostics de bonne séparativité des évacuations d'eaux usées et pluviales d'une habitation individuelle chez les particuliers, prend acte que le contrôle exclut les ventes de biens en copropriété (de type appartement) et les activités industrielles, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 70, article 70841, avec reversement pour moitié au budget annexe eaux usées, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

### 9. **Signature de la convention-cadre n° 2018-08-22 entre Grand Paris Aménagement et le SIAH portant sur le dévoiement et à la rétrocession des réseaux communaux d'eaux pluviales et des réseaux intercommunaux d'eaux usées pour l'aménagement de la ZAC multi-sites du quartier La Madeleine sur le périmètre de la commune de GONESSE.**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de convention relative à la co-maitrise d'ouvrage portant sur les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement intercommunaux et communaux du quartier La Madeleine sur la commune de GONESSE,

**Considérant** la prise en charge financière de l'opération de dévoiement par Grand Paris Aménagement,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage portant sur les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux du quartier La Madeleine sur la commune de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage portant sur les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement intercommunaux et communaux du quartier La Madeleine sur le territoire de la commune de GONESSE, prend acte que l'opération de dévoiement des réseaux intercommunaux du SIAH sera prise en charge par Grand Paris Aménagement, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

10. **Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteur communaux d'eaux usées Avenue Bocquet, Avenue Paillard et Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 98).**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-5°,

Vu le marché public pour les travaux de réhabilitation des collecteur communaux d'eaux usées Avenue Bocquet, Avenue Paillard et Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 98),

Vu l'avenant n° 1 en moins-value ayant pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant un impact financier de - 3 341,66 € HT sur le marché initial, soit une diminution de - 2,47 % du montant du marché initial, pour un montant désormais établi à 131 621,10 € HT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public pour les travaux de réhabilitation des collecteur communaux d'eaux usées Avenue Bocquet, Avenue Paillard et Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 98), ayant pour objet de retirer certaines prestations mineures et de modifier les quantités prévues au marché, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de - 3 341,66 € HT, soit une diminution de - 2,47 % du montant du marché initial, pour un montant désormais établi à 131 621,10 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

11. **Demande de subvention concernant l'animation relative aux mises en conformité des établissements industriels présents sur le territoire du SIAH.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer à l'animation de la démarche de mise en conformité des industriels du territoire du SIAH,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'animation de la démarche de mise en conformité des industriels du territoire du SIAH, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

12. **Répartition de l'aide AQUEX par commune participante.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le X<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Considérant** que l'aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant à entrer dans une démarche continue de progrès,

**Considérant** que l'Agence de l'Eau a accordé une aide AQUEX d'un montant de 32 982 € pour la qualité d'exploitation des réseaux au SIAH pour l'année 2015,

**Considérant** qu'il est nécessaire de répartir l'aide AQUEX 2015 accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à répartir l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2015 d'un montant de 32 982 € accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes, conformément au tableau présenté en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette aide AQUEX.

- D. **SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER (10 minutes)**

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

13. **Avis sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

**Considérant** que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

**Considérant** que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

**Considérant** que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, à **40 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**, émet un avis favorable et sans réserve sur les documents mis en consultation des assemblées du 25 octobre 2018 au 25 février 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avis.

#### **14. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents - Année 2019.**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits sont prévus en recettes au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer en 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

#### **15. Demande de subvention pour l'enquête publique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles, L.122-4 et R.122-17, L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-35 et suivants,

Vu le XI<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dit programme eau et climat,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'enquête publique du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'enquête publique du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits sont prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 1311, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES (20 minutes)

Rapporteur : Didier GUEVEL

**16. Délocalisation de la tenue des Comités Syndicaux du SIAH durant les travaux d'extension de la station de dépollution.**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et L. 5211-11,  
**Considérant** les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées du SIAH,  
**Considérant** la nécessité de procéder à la démolition de la salle de conférence du SIAH dans le cadre des travaux,  
**Considérant** la nécessité de délocaliser la tenue des comités syndicaux,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la délocalisation du comité syndical du SIAH à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, sous réserve d'accord par le conseil municipal de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour le comité syndical du 26 juin 2019 et les comités suivants, jusqu'à mise en service de la future salle de conférences, prend acte que le SIAH procédera à toutes les publications et publicités nécessaires, et autorise le Président à mener toute démarche et à signer tout document relatif à cette délocalisation.

**17. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018.**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,  
**Considérant** que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,  
**Considérant** l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,  
**Considérant** la réalisation de l'ensemble de ces acquisitions à un prix basé sur les estimations du Service France Domaine,  
Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2018,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018 présentées en séances, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2018.

Rapporteur : Maurice MAQUIN

**18. Signature de la convention n° 2019-01-03 de partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention n° 678 relative au partenariat au programme national, « l'abeille, sentinelle de l'environnement » qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2018,  
**Considérant** le projet de convention n° 2019-01-03 relative au partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement »,  
**Considérant** la somme de 11 000 € TTC par an à verser par le SIAH à l'UNAF, soit 33 000 € TTC sur la durée globale de la convention (3 ans),  
**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative au partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement »,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages exprimés, à 42 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**, approuve la convention n° 2019-01-03 avec l'UNAF portant sur le partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement », prend acte que la convention prévoit le versement de 11 000 € TTC, soit 33 000 € TTC sur 3 ans au titre de la convention de partenariat, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6188, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**19. Signature de la convention n° 2019-01-01 entre le SIAH et L'UGAP de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées.**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention n° 2019-01-01 avec l'UGAP de prestations de services de formation professionnelle,  
**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention n° 2019-01-01 avec l'UGAP, afin de bénéficier de remise sur les formations,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-01-01 avec l'UGAP de prestations de services de formation professionnelle, sans incidence financière, et permettant au SIAH d'avoir un droit d'accès à des formations avec l'UGAP et CEGOS à des tarifs avantageux (exemple 20 % de remise), et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

F. RESSOURCES HUMAINES (15 minutes)

Rapporteur : Gilles MENAT

**20. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Considérant** le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
**Considérant** la valeur professionnelle de l'agent conduisant la hiérarchie à proposer la nomination au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,  
**Considérant** les missions de l'agent de manière non exhaustive : suivi des dossiers d'urbanisme sur le territoire du SIAH, instruction des permis de construire, suivi des projets d'urbanisation future, gestion des données liées aux activités de l'unité, gestion de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), rédaction et gestion des arrêtés de raccordement des particuliers, des arrêtés de permis de construire,  
**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent en poste au sein du Service Urbanisme et Milieu Naturel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, prend acte que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

**21. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe compte tenu de la nomination de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au Comité Syndical du 13 février 2019,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 139-7 du Comité Syndical du 31 mars 1999, à effet au 15 mars 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

**22. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Considérant** le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
**Considérant** la valeur professionnelle de l'agent conduisant la hiérarchie à proposer la nomination au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** les missions de l'agent de manière non exhaustive : assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des affaires foncières, recherches de propriétaires et de droits réels en lien avec un prestataire ou en interne, demandes d'avis des domaines, rédaction de projets etc.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent en poste au sein du service des affaires foncières,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, prend acte que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

#### **23. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe compte tenu de la nomination de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au Comité Syndical du 13 février 2019,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 133 du Comité Syndical du 11 mars 1998, à effet au 15 février 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

#### **24. Modification du tableau des effectifs.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 13 février 2019, prend acte que le tableau ne mentionne pas les sept postes créés sur des cadres d'emplois divers (cadre d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des adjoints administratifs), prend acte que le tableau sera mis à jour au fur et à mesure de ces recrutements, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

#### **25. Modification des autorisations spéciales d'absence.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59,

**Sous réserve** de l'avis du comité technique saisi le 10 janvier 2019,

**Considérant** la nécessité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, décide l'instauration d'autorisations spéciales d'absence selon les types, durées et conditions présentés en séance, précise que ces jours s'entendent en jours ouvrés soit du lundi au vendredi, précise que ces autorisations sont accordées sous réserve de la production de pièces justificatives, précise que l'ensemble de ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces Autorisations Spéciales d'Absence.

#### **26. Risque santé - Adhésion à la procédure de mise en concurrence du Centre de Gestion de VERSAILLES.**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
**Considérant** la volonté d'assurer une protection sociale complémentaire pour les agents du SIAH Croult et Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette procédure de mise en concurrence.

**G. QUESTIONS ORALES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est constaté l'absence de questions orales.

**H. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

**Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures trente minutes.*

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 27 MARS 2019 À 9H00**

Guy MESSAGER



Président du Syndicat  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : 19.02.2019

Affiché le : 19.02.2019

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**